

REGLEMENT

DRAILLES DU LANÇON & BOUCLE DES OLIVIERS

du 23 février 2025

Article 1 : ORGANISATION

Article 2 : INSCRIPTIONS COURSES

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Article 4 : MATERIELS OBLIGATOIRES

Article 5 : ASSISTANCE - RAVITAILLEMENTS

Article 6 : SECURITE

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Article 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Article 9 : RÉCOMPENSES

Article 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : ASSURANCE

Article 12 : ABANDON

Article 13 : ANNULATION

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sanary Running et la mairie de Sanary sur mer organisent une épreuve sportive le dimanche 23 février 2025, départ à **09h10** du 4303 Ancien Chemin de Toulon, nommée les «**Drailles du Lançon**». Une seconde épreuve, nommée «**Boucle des Oliviers**» est également proposée, même date, même lieu de départ à **09h15**.

Drailles du Lançon

L'organisation propose un parcours en environnement technique difficile, réservés aux coureurs expérimentés :

- *Trail de 17 km avec 600m de D+* ouvert aux catégories Junior à Master

Boucle des Oliviers

Le parcours de 5km en partie sur route ouverte à la circulation, présente peu de difficulté. Il est ouvert à tous, coureurs et marcheurs. Ce parcours est **SANS CHRONOMETRAGE NI CLASSEMENT**, le certificat médical est non obligatoire.

50% des droits d'inscription de la Boucle des Oliviers est reversée à l'Association « ARSLA » (Aide pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres Maladies du Motoneurone).

Un tee-shirt sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

Les Drailles du Lançon et La Boucle des Oliviers traversent Le Parc des Oliviers de la ville de Sanary sur Mer.

Article 2 : INSCRIPTIONS COURSES

Drailles du Lançon

Pour ce trail de **17km** l'inscription est possible :

- en ligne sur le site Chronosports. **Clôture des inscriptions le vendredi 21 février 2025 à 23h59.**
- Chez Running Conseil Ollioules (Espace Mermoz, 212 chemin des Delphinuims - Plan d'accès page « Inscription ») le samedi 22 février 2025 entre 14h00 et 17h00
- Sur place le dimanche matin de 07h30 à 08h50.

Un ravitaillement d'arrivée est offert à tous les concurrents

Les inscriptions sont ouvertes aux catégories de Junior à Master. Elles ne sont validées que si elles sont accompagnées de la présentation de la licence en cours de validité pour les licenciés FFA, et pour les non licenciés d'un numéro PPS.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents l'inscription à la course n'est pas validée.

Boucle des Oliviers

Pour cette animation de 05km l'inscription est possible :

- en ligne sur le site Chronosports. **Clôture des inscriptions le vendredi 21 février 2025 à 23h59.**
- Chez Running Conseil Ollioules (Espace Mermoz, 212 chemin des Delphinuims - Plan d'accès page « Inscription ») le samedi 22 février 2025 entre 14h00 et 17h00
- Sur place le dimanche matin de 07h30 à 08h50.

Cette animation est ouverte à toutes et à tous. Un ravitaillement d'arrivée est offert à tous les concurrents

Chaque concurrent s'engage en certifiant que son état de santé lui permet un tel effort. L'organisation se décharge de toute responsabilité de problème physique qui surviendrait durant le parcours ou qui, ultérieurement, en serait une conséquence.

Droit d'inscription (hors frais de connexion)

Les Drailles du Lançon

17 km 600 m de D+ Trail **Départ 09h10** **20€ (de Ju à Ma)**

La Boucle des Oliviers

5 km parcours mixte **Départ 09h15** **10€**

50% des droits d'inscription de la Boucle des Oliviers est reversée à l'Association « ARSLA » (Aide pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres Maladies du Motoneurone).

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards ne sont remis que lorsque le dossier d'inscription est validé. C'est à dire : bulletin d'inscription complété, licence ou PPS conforme et règlement effectué.

Cette remise s'effectue soit **sur place** le dimanche 23 février 2025 de **07h30 à 08h50** pour les Drailles du Lançon et la Boucle des Oliviers, soit chez **Running Conseil Ollioules** (Espace Mermoz, 212 chemin des Delphinuims) le samedi 22 février 2025 entre 14h00 et 17h00. Un tee-shirt vous sera remis avec votre dossard.

Un concurrent n'empruntant pas le parcours prévu dans son intégralité ne pourra être classé à l'arrivée

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par

cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : MATRIELS OBLIGATOIRES

Les participants à la course les Drailles du Lançon doivent être en possession d'une réserve d'eau de 500ml minimum non jetable (bidon ou sac à eau), et des équipements suivants : **gobelet**, téléphone, couverture de survie, sifflet.

Il est recommandé de se munir d'un vêtement de protection en cas de pluie et/ou de température basse.

Article 5 : ASSISTANCE - RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle et de sécurité sont installés le long des différents parcours.

Trois ravitaillements seront positionnés sur les Drailles du Lançon. Ils se trouveront approximativement **aux points kilométriques 5,5 - 11 et à l'arrivée.**

Article 6 : SECURITE

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles. **Le service médical est assuré par un organisme agréé, avec un poste de secours mobile et un poste de secours fixe sur la zone d'arrivée.** Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents.

Les participants à la course les Drailles du Lançon doivent **se munir d'une gourde ou d'un gobelet pour les ravitaillements.** Aucun gobelet n'est fourni par l'organisation pour limiter l'impact écologique.

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des concurrents sur l'emprunt de plusieurs passages en zone privée. Sans ces zones gracieusement ouvertes par leurs propriétaires le parcours n'existerait pas. Il vous est demandé d'apporter le

plus grand respect à l'environnement et surtout de ne pas réutiliser ces parcours à des fins de loisirs ou d'entraînement.

Article 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photographie ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition et du site de Sanary running.

Article 9 : RÉCOMPENSES

Drailles du Lançon

Ne sont récompensés que la première et le premier de chaque catégorie et le podium scratch (les trois premières femmes et les trois premiers hommes). Les récompenses ne sont pas cumulables.

La Mairie de Sanary récompense la première Sanaryenne et le premier Sanaryen.

Article 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Tous les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen sera disqualifié et mis hors course.

Article 11 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'un assureur agréé.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, *une complémentaire accident est souscrite pour les non licenciés.*

Article 12 : ABANDON

Tout abandon doit être immédiatement signalé par appel téléphonique au *Directeur de course au 06 69 68 53 52*

Article 13 : ANNULATION

En cas de force majeure, de circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier, d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.